



PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUÉTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. AMIRALT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUÉTARD ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ; J. DJENAIIDI a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à I. LAFAYE ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

Secrétaire de séance : Stéphanie JAUBERTY

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h37.

M. le Maire énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

II/ Décisions du Maire

III / Points nouveaux soumis au Conseil Municipal

1. Décision Modificative n°2 - Exercice 2024
2. Ouverture anticipée des crédits en investissement - Exercice 2025
3. Tarifs de prestations péri et extrascolaires - Exercice 2025
4. Tarifs des activités jeunesse - Exercice 2025
5. Tarifs de locations des salles municipales - Exercice 2025
6. Tarifs des festivités et des spectacles culturels - Exercice 2025
7. Tarifs appliqués au cimetière - Exercice 2025
8. Convention entente intercommunale - Avenant n°6
9. Convention entente intercommunale - Régularisation tarifs 2023
10. Contribution volontaire du bloc communal au financement du SDIS 91
11. Adhésion, participation et représentation à la SCIC (Ferme de l'Envol)
12. Modification du PLU n°1
13. Garantie d'emprunt - I3f - Rue St Exupéry (modification)
14. Garantie d'emprunt - I3F - Rue Division Leclerc (modification)
15. Tableau des effectifs RH
16. Actualisation des taux de rémunération – Professeurs des écoles
17. Rapport d'activité 2023 de la CDEA
18. Abrogation de la délibération 2022-050 du 26/09/22 relative à la participation communale à l'OPAH intercommunale (transfert au CCAS)
19. Attribution d'une subvention de 1000 € à une association au profit du département de Mayotte

I/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024.

Commentaires :

M. POINSE demande si un budget a été attribué au CME pour 2025.

G. FRAYSSE répond par la positive et ajoute que le montant n'a pas encore été défini mais qu'il le sera avant le 1^{er} CME afin de pouvoir finaliser leurs projets.

F. DHONDT demande si la SORGEM a fait une présentation de sa stratégie.

G. FRAYSSE répond par la positive et ajoute qu'une date sera bientôt planifiée.

II/ Décisions du Maire

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2024-052	17/09/2024	Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive « LTI » pour l'année 2024/2025	500 000 €	19/09/2024	Finances
2024-053	13/09/2024	Convention de formation à la sécurité et à la conduite de chariots élévateurs pour un agent pour 21 heures	648 € TTC	19/09/2024	Ressources Humaines
2024-054	13/09/2024	Convention de formation à la sécurité et à la conduite de chariots élévateurs pour trois agents pour 14 heures	504 € TTC/agent	19/09/2024	Ressources Humaines
2024-055	20/09/2024	Convention de partenariat avec le CDEA pour l'ouverture de la saison nomade du théâtre Brétigny	À titre gracieux	20/09/2024	Pôle citoyen
2024-056	21/02/2024	Installation d'un réseau téléphonique VOIP avec la société Orange Business	Installation : 4273 € HT Abonnement mensuel : 588.30 € HT	24/09/2024	Informatique
2024-057	24/09/2024	Contrat pour deux représentations pour un spectacle de fin d'année de l'école André Malraux avec l'association ZPND	1 300 € TTC	25/09/2024	Achats et Commande Publique
2024-058	24/09/2024	Contrat pour deux représentations pour un spectacle de fin d'année de l'école Pierre Brossolette avec la Compagnie Petit theatrum Popularem Portable	1 000 € TTC	30/09/2024	Achats et Commande Publique
2024-059	11/09/2024	Avenant à la convention d'objectifs et de financement d'accueil de loisirs extrascolaire avec la CAF	Subvention	07/10/2024	Enfance
2024-060	11/09/2024	Avenant à la convention d'objectifs et de financement d'accueil de loisirs adolescents avec la CAF	Subvention	07/10/2024	Jeunesse
2024-061	11/09/2024	Avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant avec la CAF	Subvention	07/10/2024	Enfance
2024-062	07/10/2024	Contrat avec la société AIR4KIDS pour une animation maquillage pendant le marché de Noël	480 € TTC (2 heures)	11/10/2024	Pôle citoyen
2024-063	03/10/2024	Convention avec la société l'atelier des clés pour un atelier à destination des cadres et responsables de service	4 000 € TTC	11/10/2024	Ressources Humaines
2024-064	10/10/2024	Convention relative au frais de restauration des enfants scolarisés à Nozay en classe d'intégration	Restauration : 7.01 €/repas	17/10/2024	Enfance
2024-065	18/10/2024	Attribution du marché d'assurance des risques statutaires du personnel titulaire et stagiaire relevant CNRACL	Taux de la prime de cotisation : 7.30 % 48 mois à partir du 01/01/2025	18/10/2024	Achats et Commande Publique

2024-066	18/10/2024	Avenant au contrat d'assurance véhicules à moteur avec la SMACL	Tondeuse : -94.35 € HT Renault Master : 629.44 € HT	18/10/2024	Achats et Commande Publique
2024-067	17/10/2024	Acquisition du module BL Enfance – Gestion des pièces jointes du logiciel BERGER-LEVRAULT	672 € HT (12 mois) Paramétrage : 390 € HT	22/10/2024	Enfance
2024-068	15/11/2024	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques	Subvention sollicitée 13 419 €	21/11/2024	Services Techniques
2024-069	08/10/2024	Avenant à la convention d'objectifs et de financement d'accueil de loisirs périscolaire avec la CAF	Subvention	28/10/2024	Enfance
2024-070	08/10/2024	Convention d'aide au fonctionnement « fonds publics et territoire » avec la CAF dans le cadre du soutien de l'accueil des enfants en situation de handicap	Subvention attribuée 8 000 €	28/10/2024	Enfance
2024-071	24/10/2024	Cession d'un véhicule communal pour pièces détachées – Renault Master	Cession au prix de 500 €	21/11/2024	Services Techniques
2024-072	24/10/2024	Cession d'un véhicule communal pour destruction à la société d'exploitation des véhicules accidentés – Renault Master Benne	Cession à titre gracieux	21/11/2024	Services Techniques
2024-073	30/10/2024	Convention de partenariat avec le CDEA pour la mise à disposition d'équipements aquatiques aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs	À titre gracieux	21/11/2024	Enfance
2024-074	18/10/2024	Contrat avec l'association « La Petite Tortue » pour la création d'un potager pour 12 demi-journées au sein de l'accueil de loisirs	3 151.20 € TTC	21/11/2024	Enfance
2024-075	21/11/2024	Renouvellement du contrat d'abonnement nouveaux voisins avec la Poste	143 € HT/an (Extra Zone)	25/11/2024	Secrétariat Général
2024-076	12/11/2024	Convention d'autorisation d'occupation d'une parcelle pour procéder à un aménagement « eaux pluviales » par la CDEA	À titre gracieux	25/11/2024	Services Techniques

Commentaires :

2024-065 :

C. CRUEIZE dit que le taux est indiqué mais pas le montant.

G. FRAYSSE répond que c'est variable et pas fixe, que c'est pour cela qu'il n'y a pas de montant mais un taux.

2024-066 :

A. BELLANGER dit qu'il y a eu des modifications pour l'assurance des voitures et demande si cela a été notifié à l'assurance.

G. FRAYSSE répond par la positive.

2024-075 :

M. POINSE demande à avoir des précisions.

G. FRAYSSE dit qu'il s'agit d'un abonnement à la poste pour avoir les coordonnées des nouveaux Villiérais afin de pouvoir les inviter à la cérémonie des nouveaux habitants.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal.

III/ Points soumis au conseil municipal

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2024

La décision modificative n°2 du budget 2024, consiste à régulariser des écritures comptables avec le Trésorier, concernant plusieurs opérations et réajustement de l'enveloppe globale d'emprunt pour la réalisation de la 1^{ère} phase du complexe sportif en fonction des produits du marché actuel :

1. Lors de la construction budgétaire de mars 2024, il avait été prévu une subvention de participation à hauteur de 30 000€ à l'association « Monde en Marge Monde en Marche » afin d'optimiser la pénalité de la loi SRU sur l'imputation comptable 611 « prestations de services ». Or après analyse avec le trésorier, cette dépense doit d'être instruite sur l'imputation 20421 « participation d'équipement aux personnes de droits privés »
2. Après analyse des dépenses comprises dans le remboursement du FCTVA et suivant la nomenclature M57, il s'avère que nos dépenses concernant l'élaboration du PLU d'un montant de 28 980€ réajuster d'un avenant, doivent être imputées sur l'article 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » au lieu de l'article 2031 « frais d'études et de recherche »
3. Après consultation des banques et notamment suivant les offres de prêts contractualisables avant la fin d'année, concernant le lancement des travaux du complexe sportif de la 1^{ère} phase, le budget 2024 doit comporter la totalité de l'enveloppe globale d'emprunt soit 3 000 000€ au lieu de prévoir celui-ci sur 2 exercices. Il convient donc de rajouter 1 460 000€ aux 1 540 000€ déjà prévus en recette d'investissement sur l'article 1641 « emprunts en euros auprès des établissements financiers »

L'équilibre financier 2024 se retrace de la manière suivante :

REEQUILIBRE BUDGETAIRE DE L' EXERCICE 2024 suivant Décision Modificative n° 2 / 2024

section de fonctionnement			
Libellé	DEPENSES	RECETTES	Libellé
dépenses de fonctionnement : BP 2024	5 788 223,00 €	5 788 223,00 €	recettes de fonctionnement : BP 2024
<u>Décision modificative n° 1 / 2024 :</u>			<u>Décision modificative n° 1 / 2024 :</u>
art.021 - prévision du virement à la section d'investissement	- 433 000,00 €	- 433 000,00 €	art. 002 - rattachement du résultat de fonctionnement reporté
<u>Décision modificative n° 2 / 2024 :</u>	néant	néant	<u>Décision modificative n° 2 / 2024 :</u>
dépenses totales de fonctionnement sur 2024	5 355 223,00 €	5 355 223,00 €	recettes totales de fonctionnement sur 2024
section d'investissement			
Dépenses d'investissement sur : BP 2024	3 907 210,00 €	3 907 210,00 €	Recettes d'investissement sur : BP 2024
<u>Débat sur DM n° 1 / 2024 :</u>			<u>Débat sur DM n° 1 / 2024 :</u>
néant	- €	433 000,00 €	art.021 - prévision du virement de la section de fonctionnement
		433 000,00 €	art.1055 - affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé
total section d'investissement sur DM n° 1 :	- €	- €	total section d'investissement sur DM n° 1 :
<u>Décision modificative n° 2 / 2024 :</u>			<u>Décision modificative n° 2 / 2024 :</u>
art.21310 - 411 travaux complexe sportif	1 401 000,00 €	1 460 000,00 €	art. 1641 - emprunts et dettes assimilées
art.202 - 511 frais d'études : élaboration, modif.doc urbanisme	28 980,00 €		
art.20421 - 511 subvention d'équipement	30 000,00 €		
total décision modificative n° 2 / 2024 :	1 460 000,00 €	1 460 000,00 €	total décision modificative n° 2 / 2024 :
dépenses totales d'investissement sur 2024	5 367 210,00 €	5 367 210,00 €	recettes totales d'investissement sur 2024
budget total exercice 2024			
dépenses totales sur prévisions budgétaires 2024	10 722 433,00 €	10 722 433,00 €	recettes totales sur prévisions budgétaires 2024

Commentaires :

F. DHONDT demande si ce sont bien les montants initiaux.

G. FRAYSSE répond par la positive.

F. DHONDT demande si la probabilité de recevoir la FCTVA en 2026 pour les dépenses de 2025 est de 100%.

G. FRAYSSE répond par la positive et ajoute que ce sera sur le calcul fait par la commune.

C. CRUEIZE demande quand auront lieu les travaux de la phase 2 concernant le complexe sportif.

G. FRAYSSE précise que la municipalité ne s'est engagée que sur la réalisation de la phase 1. Mais les prochaines phases ont été estimées, permettant ainsi de connaître l'impact financier pour permettre d'échanger sur des données factuelles sur une prochaine période.

M. POINSE demande comment cela va se passer pour les sportifs pendant la phase 1 des travaux.

G. FRAYSSE répond que cela a été précisé dans le cahier des charges : Il s'agit de travaux en site occupé par les sportifs. Certes, des périodes seront bloquées en informant les associations utilisatrices.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Chapitre	BP 2024	Ouverture anticipée exercice 2025
20- immobilisations incorporelles	21 500€	5 375€
21 – Immobilisations corporelles (invest.courant,trav.bât.,VRD...)	2 942 814€	735 703€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. TARIFS DE PRESTATIONS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES – EXERCICE 2025

Dans le cadre de l'étude sur l'augmentation des coûts impactant les recettes de la Municipalité, plusieurs facteurs ont été analysés :

- Pour l'ensemble des coûts municipaux, la Commune subit l'inflation annuelle.

Le tableau ci-dessous montre le découpage du taux d'inflation fourni par l'INSEE :

Évolutions de l'indice des prix à la consommation

	Glissement annuel	Variation mensuelle observée
2024-11	1.3	-0.1
2024-10	1.2	0.3
2024-09	1.1	-1.2
2024-08	1.8	0.5
2024-07	2.3	0.2
2024-06	2.2	0.1
2024-05	2.3	0.0
2024-04	2.2	0.5
2024-03	2.3	0.2
2024-02	3.0	0.9
2024-01	3.1	-0.2

- Source : Insee - indices des prix à la consommation

Il est proposé de réévaluer l'ensemble des tarifs municipaux sur la moyenne du taux d'inflation à 2.1% par rapport aux services fournis.

En parallèle, et pour rappel, la Municipalité a signé une convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires à 1€ » depuis le 1^{er} janvier 2024 concernant les familles dont le **quotient familial CAF** est inférieur ou égal à 1 000€ ce qui représente en moyenne un tiers des enfants inscrits à la restauration scolaire :

période	Nbre élèves recourant à la cantine	Nbre élèves bénéficiaires tarif 1€	Taux
1 ^{er} quadrimestre	1 747	656	37 %
2 ^e quadrimestre	1 506	449	30 %
3 ^e quadrimestre	2 066	564	27 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. TARIFS DES ACTIVITÉS JEUNESSE – EXERCICE 2025

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES – EXERCICE 2025

Commentaires :

F. DHONDT dit que le prix de location de la salle Colette est exorbitant.

G. FRAYSSE répond qu'elle est quand même louée pratiquement tous les week-ends.

Cette délibération est adoptée à la majorité par **26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION** (F. DHONDT).

6. TARIFS DES FESTIVITÉS ET DES SPECTACLES CULTURELS – EXERCICE 2025

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. TARIFS APPLIQUÉS AU CIMETIÈRE – EXERCICE 2025

Commentaires :

F. DHONDT demande si les particuliers peuvent demander une exhumation.

G. FRAYSSE répond par la positive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. CONVENTION ENTENTE INTERCOMMUNALE – AVENANT N°6

Chaque année, les assemblées délibérantes ratifient, après décision de la conférence intercommunale, un coût unitaire de référence, pour chaque typologie de repas, intégrant les coûts prévisionnels suivants :

- Le coût des denrées alimentaires ;
- Le conditionnement des repas ;
- Le coût de production des repas, dont les frais de personnel, l'entretien de l'unité de production, les coûts de maintenance préventive, de maintenance curative et de renouvellement des équipements, les fluides, les impôts et taxes, les assurances ;
- Les coûts de livraison le cas échéant.

Pour 2025, il est proposé d'identifier spécifiquement le coût des pique-niques qui génèrent des coûts distincts (et plus élevés) de ceux calculés pour les repas classiques.

Les coûts unitaires proposés ci-dessous tiennent compte de l'évolution du coût des matières premières et des ressources humaines.

Ils intègrent également, à hauteur de 0,10 € par repas la création d'une ligne de production végétarienne qui permettra à compter du 1^{er} janvier 2025 de fournir chaque jour, aux rationnaires qui en auront fait le choix, un repas végétarien en substitution au repas carné.

	Crèche			Scolaire			
	Petit	Moyen	Grand	Maternelle	Primaire	Adulte	Pique-Nique
Coûts denrées	1,100 €	1,300 €	1,350 €	2,000 €	2,350 €	2,700 €	2,350 €
Coût RH	3,320 €	3,320 €	3,320 €	1,295 €	1,295 €	1,295 €	1,295 €
Charges diverses	0,200 €	0,200 €	0,200 €	0,200 €	0,200 €	0,200 €	0,200 €
Essence	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €
Fluides	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €
Coût repas avec baguette bio		5,140 €	5,190 €	3,815 €	4,065 €	4,515 €	4,165 €
Coût repas sans baguette	4,940 €	5,091 €	5,141 €	3,723 €	3,942 €	4,330 €	
Goûter avec Pain		0,600 €	0,600 €	0,600 €	0,600 €	0,600 €	0,500 € **
Goûter sans Pain	0,450 €	0,550 €	0,550 €	0,500 €	0,500 €	0,500 €	

* Hors boisson

** Composition du goûter en pique-nique : composé gâteau + gâteau 50 gr environ + bouteille eau

Pour mémoire, ces coûts unitaires de référence sont provisoires pour l'année 2025. En 2026, une fois les comptes consolidés et l'ensemble des factures mandaté, les coûts unitaires réels seront ratifiés pour le compte de l'année 2025.

- Dans le cas où le coût unitaire réel serait supérieur au coût unitaire de référence, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois émettra un titre de recette aux communes membres correspondant au solde.
- Dans le cas où le coût unitaire réel serait inférieur au coût unitaire de référence, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois émettra un avoir aux communes membres correspondant au solde.

Cet avenant devra ensuite être ratifié par chaque assemblée délibérante de chaque commune membre de l'Entente.

Commentaires :

C. CRUEIZE demande comment la commune détermine le nombre de repas végétariens à commander.

G. FRAYSSE répond que ce sont les parents qui peuvent choisir sur le portail famille.

A. BELLANGER demande quel sera l'impact financier.

G. FRAYSSE répond que cela coûtera 0.10 centimes d'euros en plus par repas commandé à la collectivité mais ce n'est pas répercuté sur le prix facturé aux familles.

G. FRAYSSE précise qu'un tiers des familles bénéficient de la cantine à un euro et que pour les deux autres tiers il y a plusieurs paliers avec les quotients familiaux.

F. DHONDT demande quand aura lieu la prochaine visite de la cuisine centrale.

G. FRAYSSE répond que ce ne sera pas avant le premier trimestre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. CONVENTION ENTENTE INTERCOMMUNALE – RÉGULARISATION TARIFS 2023

En l'absence de personnalité morale, l'entente intercommunale ne bénéficie pas de budget propre.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement étant assuré par la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, les autres membres de l'entente intercommunale s'engagent à participer à hauteur de leur nombre de repas commandés respectifs, constituant des unités de fonctionnement, appliquées au coût unitaire de fonctionnement (de référence et réel).

Ce coût - par typologie de repas - ratifié par les assemblées délibérantes des collectivités membres de l'Entente, après décision de la conférence intercommunale, intègre les coûts réels suivants :

- Le coût des denrées alimentaires ;
- Le conditionnement des repas ;
- Le coût de production des repas, dont les frais de personnel, l'entretien de l'unité de production, les coûts de maintenance préventive, de maintenance curative et de renouvellement des équipements, les fluides, les impôts et taxes ;
- Les coûts de livraison le cas échéant.

L'année N, la conférence intercommunale ratifie des coûts unitaires de référence sur la base de coûts prévisionnels.

L'année suivante, les coûts unitaires réels sont ratifiés pour le compte de l'année N.

- Dans le cas où le coût unitaire réel est supérieur au coût unitaire de référence, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois émet un titre de recette aux communes membres correspondant au solde.
- Dans le cas où le coût unitaire réel est inférieur au coût unitaire de référence, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois émet un avoir aux communes membres correspondant au solde.

L'objet de la délibération qui est proposée est donc de ratifier les coûts unitaires réels pour l'année 2023 appliqués aux communes de Cheptainville et de la Norville pour l'ensemble de l'année et à partir de novembre 2023 à la ville de Villiers-sur-Orge.

L'envolée du prix des denrées alimentaires et le risque d'augmentation massive des fluides en raison du conflit russo-ukrainien avaient conduit la ville à ajuster (par délibération n°23-88 du 6 juillet 2023) les coûts de référence en juillet 2023 afin d'éviter des régularisations trop importantes en N+1.

L'augmentation des fluides ayant été moins importante que prévu, les régularisations sont moindres et au bénéfice des communes membres de l'Entente.

Compte-tenu des sommes déjà versées par les membres de l'Entente, les régularisations à prévoir sont donc les suivantes :

	Montant réglé sur la base des coûts de référence	Montant dû au regard du coût unitaire réel	Montant de la régularisation à intervenir	Nature de la régularisation
Cheptainville	119 331,50 €	119 009,78 €	- 321,72 €	Avoir
La Norville	216 898,45 €	213 435,88 €	- 3 462,57 €	Avoir
Villiers-sur-Orge scolaire	46 747,43 €	38 142,50 €	- 8 604,94 €	Avoir
Villiers-sur-Orge crèche	3 359,05 €	2 889,65 €	- 469,40 €	Avoir

Commentaires :

F. DHONDT demande pourquoi dans la délibération, il est indiqué des choses qui concernent les autres communes.

G. FRAYSSE répond que c'est pour information car c'est une entente, que les communes travaillent pour les mêmes objectifs donc elles partagent les mêmes données par transparence.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. CONTRIBUTION VOLONTAIRE DU BLOC COMMUNAL AU FINANCEMENT DU SDIS 91

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est placé sous une double autorité, celle du président du conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle de la préfète pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
 - Présentent des signes de détresse vitale
 - Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

En 2023, sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 258 interventions en moyenne par jour. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au Maire, à l'exception de ceux de la préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours. Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental

d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ¹ 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023.

Ainsi, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle.

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de notre commune au budget du SDIS 91. Cette participation financière volontariste repose sur une contribution annuelle volontaire de 2 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, pour l'année 2025.

CENTRE	MONTLHERY-LA VILLE-DU-BOIS	VILLIERS-SUR-ORGE	4 616 hab	9 232,00 €
--------	----------------------------	-------------------	-----------	------------

Commentaires :

E. MOSCHEROCH demande comment cela a été calculé.

G. FRAYSSE répond que c'est le département qui a fait le calcul, c'est le budget du SDIS 91 qui, divisé par le nombre d'habitants de l'Essonne, donne 2 euros par habitant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11. ADHÉSION, PARTICIPATION ET REPRÉSENTATION À LA SCIC (Ferme de l'Envol)

La Ferme de l'Envol, implantée sur la Base 217, cultive des légumes biologiques destinés à approvisionner la cuisine intercommunale, qui prépare les repas pour les écoles des villes de l'entente dont Villiers-sur-Orge.

Elle est portée par la **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC Fermcoop)** qui a pour mission de promouvoir le développement de **fermes agroécologiques** basées sur des techniques agricoles biologiques et innovantes. La SCIC Fermcoop vise à répondre à des enjeux sociétaux majeurs, tels que l'accès à une alimentation saine, la création d'emplois de qualité, le dynamisme économique local, la préservation de l'environnement et la restauration de la biodiversité.

Pour atteindre ces objectifs, la SCIC assure :

- **Le soutien technique et financier** pour la création et la gestion des fermes,
- **La diffusion des produits agroécologiques,**
- **La transmission des savoirs** (techniques agricoles, suivi scientifique),
- **La formation et l'apprentissage.**

La SCIC joue un rôle clé dans le financement des projets, gérant les investissements nécessaires à la conception, la réalisation et l'exploitation des fermes. Elle s'appuie sur des partenaires variés, incluant des acteurs de la distribution et de la transformation, favorisant ainsi l'intégration des fermes dans leur territoire et leur économie locale. Ces fermes deviennent des lieux de rencontres, d'innovation et de lien social.

En adoptant le statut de SCIC, cette structure garantit une gouvernance démocratique et inclusive, intégrant divers partenaires publics, privés et associatifs. Elle s'inscrit dans les principes de l'**Économie Sociale et Solidaire**, mettant l'économie au service de l'utilité sociale et de l'ancrage territorial.

Il est rappelé, par ailleurs, que les soussignés ont choisi la forme sociale de Société Coopérative d'Intérêt Collectif afin de pouvoir y inclure, en tant qu'associés, des partenaires institutionnels, associatifs, de droit public ou privé, ou autres, désirant être parties prenantes du projet qu'ils soutiennent.

En référence à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Économie Sociale et Solidaire, la Société adhère à la Charte de l'Économie Sociale et Solidaire : un projet économique au service de l'utilité sociale, une mise en œuvre éthique, une gouvernance démocratique, une mixité des ressources et un ancrage territorial.

Afin de soutenir la Ferme de l'envol, il est donc proposé à la Commune de participer financièrement au SCIC – Fermcoop à hauteur d'1€ par habitant, soit 184 actions de 25€.

Commentaires :

M. POINSE demande comment les produits de cette ferme vont être redistribués.

F. DA SILVA dit que les produits de cette ferme seront, entre autres, à destination de la restauration collective.

M. POINSE demande si c'est possible pour les particuliers.

F. DA SILVA dit que cela est déjà mis en place, qu'ils peuvent s'inscrire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12. MODIFICATION DU PLU N°1

Approuvé le 14 juin 2018 par délibération n°2018-029, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villiers sur Orge est un document stratégique de planification déterminant le projet global d'aménagement et de développement durable. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

Afin de traduire les orientations de la municipalité en termes d'aménagement et de cadre de vie, la commune souhaite lancer la première modification de son Plan Local d'Urbanisme portant essentiellement sur une meilleure protection de son patrimoine naturel et la mutation d'une zone à projet urbain tel que défini par le PLU de 2018.

La commune a approuvé le lancement de la modification de son PLU par une délibération n°2024-015 du 02 avril 2024. Dans ce cadre, la commune de Villiers-sur-Orge a saisi le 20 août 2024, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) afin d'effectuer une demande d'avis conforme.

La MRAE, par son avis N° MRAE AKIF-2024-087 rendu le 16 octobre 2024, a conclu à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Orge. Dans son avis la MRAE dit notamment que « la mise en place d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (Papag) d'une durée de cinq ans dans le secteur couvert par l'OAP du « Bois de la Seigneurie » afin de préciser le projet d'urbanisation, serait susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ».

La décision de la MRAE implique d'évaluer l'impact environnemental d'un projet qui n'existe pas à ce jour. Comme ce projet doit être pensé à travers les ateliers prévus en 2025 et que cette modification ne peut pas attendre, il est proposé de retirer le sujet du Bois de la Seigneurie de cette modification du PLU.

Ainsi, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a dorénavant pour objectif de :

- Protéger des espaces naturels existants et leur biodiversité notamment sur la partie communale du secteur des Sénillères ;
- Supprimer l'OAP des Mollières en permettant la construction de 5 logements supplémentaires et en protégeant les espaces verts existants ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Assurer des adaptations mineures réglementaires d'articles du PLU ;
- Intégrer la « charte de l'arbre » aux annexes du règlement du PLU ;

Afin de préparer l'avenir, il est proposé de garder la réflexion sur ce site, prévu au PADD, et de lancer les 6 ateliers publics. Ils permettront de finaliser une OAP qui a terme devra être intégrée dans une modification ou une révision du PLU.

- Protéger des espaces naturels existants et leur biodiversité notamment sur la partie communale du secteur des Sénillières

Des espaces verts ont été classés parfois par facilité graphique en zone urbaine alors qu'ils sont souvent arborés et à vocation d'espace vert de loisirs et de repos pour la population. Leur classement en zone naturelle permet d'être cohérent par rapport à leur usage et à la volonté de la commune d'accroître les îlots de fraîcheur.

L'espace des Sénillières a une superficie d'environ 15 000m². La partie communale représente 5000m². Elle a fait l'objet de nombreux ateliers publics en 2022 et 2023 afin de définir un projet d'aménagement qui prévoit la réalisation d'un espace naturel ouvert au public. Le classement en zone naturelle et en espace naturel sensible de la partie communale poursuit cet objectif de la création d'un vrai poumon vert. La partie restante de 10 000m² des Sénillières reste avec son zonage UH avec la possibilité de réaliser une résidence pour personnes âgées à travers un projet de type résidence intergénérationnelle.

- Supprimer l'OAP des Mollières en permettant la construction de 5 logements supplémentaires et en protégeant les espaces verts existants

L'OAP des Mollières a été créée par le PLU de 2018 pour réaliser 14 logements. L'objectif de la commune est de supprimer cette OAP. Cela permettra de réduire la surface constructible, et de classer en zone naturelle inconstructible tout le foncier non bâti restant. En contrepartie il est proposé de permettre la création de 5 logements supplémentaires.

- Mettre à jour la liste des emplacements réservés

Des emprises de terrains privés sont réservées dans le PLU en vue de réaliser un équipement public, un espace public ou une infrastructure publique.

L'emplacement réservé a pour objet, dans un périmètre où doit être réalisé un équipement public, d'éviter que les terrains concernés ne soient utilisés de façon incompatible avec leur destination future. À ce titre, la réglementation des emplacements réservés constitue à la fois une restriction à l'utilisation d'un bien par son propriétaire, en même temps qu'une garantie de disponibilité du bien pour la collectivité publique bénéficiaire.

La liste évolue constamment au gré des aboutissements des projets, à leur abandon ou à la création de nouveaux. Il apparaît utile de faire un nettoyage de cette liste pour des projets qui ne sont plus d'actualité.

- Assurer des adaptations mineures réglementaires d'articles du PLU

L'application du PLU de 2018 a pu faire apparaître des problèmes de compréhension donc d'utilisation de certains articles du règlement ou du lexique. Certains points peuvent être sujets à interprétations et fragiliser des décisions prises par le biais des arrêtés concernant les Autorisations du Droit des Sols. Il convient d'améliorer leur compréhension.

- Intégrer la « charte de l'arbre » aux annexes du règlement du PLU

La commune a approuvé par délibération la mise en place d'une charte de l'arbre. Elle doit définir des règles concernant les droits de l'arbre que toute personne signataire de cette charte s'engage à respecter, protéger les arbres contre toute détérioration volontaire ou accidentelle, améliorer les conditions de vie de l'arbre et son implantation dans la ville et informer et sensibiliser les professionnels comme les habitants sur le patrimoine arboré de la ville. Il convient d'intégrer cette charte de l'arbre comme une pièce annexe du PLU modifiée.

Enfin, comme la procédure de modification doit être relancée par le retrait de l'OAP « Bois de la Seigneurie » et du PAPAG, une nouvelle concertation devra avoir lieu. Il est prévu une publication dans le bulletin municipal, une exposition et une réunion publique qui précéderont l'enquête publique obligatoire dans le cadre de la procédure de modification du PLU. Pendant l'enquête publique le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public avec l'ouverture d'un registre d'observations au public à la direction des Services Techniques et Urbanisme en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Commentaires :

C. CRUEIZE dit qu'elle ne comprend pas, car il lui semblait que si cette modification du PLU devait être faite maintenant, c'était justement à propos du bois de la Seigneurie. Or, là, la commune propose de retirer le projet du bois de la Seigneurie de la modification du PLU et d'en faire d'autres modifications qui pourraient attendre.

G. FRAYSSE répond que l'objectif était de classer en zone naturelle Les Sénillères mais que la DDT demande à notre commune d'avancer sur certains projets.

F. DHONDT demande si la réunion publique du 19 décembre est maintenue.

P. WITTERKERTH répond par la positive.

M. POINSE demande si la commune obtient la suppression de l'OAP des Molières, est ce que les 5 logements supplémentaires seront construits à l'emplacement des anciens box.

G. FRAYSSE répond par la positive.

M. POINSE demande quand cela est-il prévu.

P. WITTERKERTH dit qu'il y a d'abord la modification du PLU pour débloquer le permis.

M. POINSE demande ce que deviendra le cheminement.

G. FRAYSSE dit qu'il sera refait par le bailleur.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE).

13. GARANTIE D'EMPRUNT – I3F – RUE ST EXUPÉRY (MODIFICATION)

Immobilière 3F (I3F) a demandé à la commune de garantir un montant global d'emprunts sur une offre de prêts de 1 800 000€ affectée à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements sociaux PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier, PLS ET CPLS, situés sur d'anciennes parcelles privées, au 9 rue Antoine de Saint Exupéry à Villiers-sur-Orge. Cette demande de garanties d'emprunts a été réactualisée à la vue de la contractualisation de prêts réels pour un montant global de 2 495 000€ contre 1 800 000€ soit +695 000€.

Pour rappel et en contrepartie de la garantie, la société I3F s'engage à réserver à la collectivité 2 logements, soit 20 % du programme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14. GARANTIE D'EMPRUNT – I3F – RUE DIVISION LECLERC (MODIFICATION)

Immobilière 3F (I3F) a demandé à la commune de garantir un montant global d'emprunts sur une offre de prêts de 1 755 000 € affectée à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 8 logements sociaux PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier, PLS ET CPLS, situés sur une ancienne parcelle privée, au 9 rue Division Leclerc à Villiers-sur-Orge.

Cette demande de garanties d'emprunts a été réactualisée à la vue de la contractualisation de prêts réels pour un montant global de 2 108 000€ contre 1 755 000€ soit +353 000€.

Pour rappel et en contrepartie de la garantie, la société I3F s'engage à réserver à la collectivité 1 logement, soit 20 % du programme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15. TABLEAU DES EFFECTIFS RH

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'Autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs change régulièrement en fonction des évolutions de carrières, des recrutements, des mutations, Il est actualisé chaque année.

Aussi, comme défini sur la délibération, il est proposé :

- 16 suppressions de postes
- 9 créations de postes

Le nombre de postes ouverts est fixé à 81 postes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16. ACTUALISATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION – PROFESSEURS DES ÉCOLES

Dans le cadre des activités périscolaires, la commune a mis en place un dispositif d'études surveillées pour les enfants des écoles élémentaires.

Ces temps d'accueil, qui permettent aux élèves, après la journée de classe, de faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons, sont encadrés principalement par des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre d'activité accessoire.

Par délibération n°2018-086 en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de rémunération des enseignants affectés à la responsabilité et à l'encadrement des études conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et au Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale n°9 du 2 mars 2017.

Cependant, au regard de l'évolution du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 puis au 1^{er} janvier 2024, il s'avère nécessaire de les actualiser en conséquence comme suit :

	Taux au 1 ^{er} février 2017	Taux au 1 ^{er} janvier 2024
Instituteurs exerçant en collège	20.03€	21.03€
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34€	23.47€
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57€	25.81€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA CDEA

Au titre de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Établissement Public de Coopération intercommunal se doit de transmettre pour prise d'acte aux communes membres, le rapport d'activité et le compte administratif annuel aux communes membres de ce dernier.

Cœur d'Essonne Agglomération a de fait adressé à la commune, son rapport d'activité pour l'année 2023 accompagné du compte administratif.

Après avoir rappelé les compétences de l'EPCI, le rapport d'activité 2023 décrit les principales actions développées sur l'année et les perspectives 2024. L'ensemble de ces actions est traduit au travers d'axes thématiques en corrélation avec un document majeur transversal, adopté le 15 janvier 2019 : le « Projet de Territoire 2030 ». Les orientations de ce projet de territoire sont inscrites au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) afin de renforcer la volonté de leur mise en œuvre.

Budgétairement, l'année 2023 est composée d'un budget principal de 167 027 105 € de fonctionnement, de 79 587 522 € d'investissement et complété par six budgets annexes :

- L'assainissement pour 32 221 804 €
- La Base 217 pour 25 446 786 €
- L'Espace Jules Verne pour 2 943 457 €
- Le programme Sésame pour 1 348 245 €

- Les parcs d'activités pour 2 664 920
- L'Hôtel d'entreprises pour 418 939 €

Soit un budget total de 311 658 778 € pour l'année 2023.

Commentaires :

M. POINSE fait remarquer qu'il n'a pas de jeux pour enfants à la Coulée douce.

F. DA SILVA précise que la Coulée douce est un Espace Naturel Sensible (ENS), qu'il n'est pas possible de faire ce genre d'aménagement et ajoute que concernant les ateliers, la commune a respecté les grandes zones définies par les Villiérais (forêt urbaine, zone de jeux, la mare sèche, le verger, le rucher ; la zone tampon entre le Brinvilliers et la Coulée douce...)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. (Prend acte)

18. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2022-050 DU 26/09/22 RELATIVE À LA PARTICIPATION COMMUNALE À L'OPAH INTERCOMMUNALE (TRANSFERT AU CCAS)

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est un dispositif d'intervention publique, partenarial, porté par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Ce dispositif a pour finalité d'impulser une dynamique de réhabilitation des logements privés, en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux de rénovation.

L'EPCI Cœur d'Essonne Agglomération a, par sa délibération n° 19-165 du 17 octobre 2019, approuvé l'OPAH N°2 pour la période 2020-2025. Par la délibération n°2020-034 du 17 juillet 2020, la Municipalité a décidé d'accompagner les Villiérais dans ce dispositif chaque année.

Les dossiers éligibles étant reçus et instruits par le CCAS, il est proposé de transférer cette compétence et le budget alloué au CCAS à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n°2022-050 en date du 26/09/2022 relative à la participation communale à l'OPAH n°2 intercommunale.

Commentaires :

C. CRUEIZE demande si la commission OPAH sera composée des membres du CCAS.

G. FRAYSSE répond par la positive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1000 € À UNE ASSOCIATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Le cyclone tropical intense Chido a frappé de plein fouet l'ensemble de l'île de Mayotte, le samedi 14 décembre 2024, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population.

Il s'agit d'un cyclone d'une ampleur inédite depuis plus de quatre-vingt-dix ans dans cette région avec des rafales observées qui ont dépassé les 200 km/h.

Un formidable élan de solidarité s'est mis en place et il est proposé d'y associer la commune en versant une subvention exceptionnelle de 1 000 € à une association au profit des sinistrés du cyclone.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Points d'informations :

Questions diverses :

M. POINSE souhaite avoir des informations sur la fibre ainsi que sur les éclairages de la ville.

M. POINSE s'interroge sur la diminution des éclairages de Noël dans Villiers.

C. BOUËTARD répond que les décorations de Villiers étaient vétustes, dataient d'au moins 50 ans, que pour certaines ne fonctionnaient plus donc que la commune a mis celles qui restaient, et ajoute qu'il n'est pas possible d'investir pour le moment dans des décorations qui coûtent très cher.

G. FRAYSSE explique pour la fibre, que l'Opérateur d'Infrastructure est en cours de redéfinition de toutes les routes optiques et qu'il y a eu une remise aux normes d'une majorité de PBO, d'où les nombreuses coupures pendant ces interventions.

La séance est levée à 22h45.

Le secrétaire



Stéphanie JAUBERTY

Le Maire



Gilles FRAYSSE